

REPUBLIQUE
FRANCAISE

COMMUNE DE LA VOULTE SUR RHONE

DEPARTEMENT DE
L'ARDECHE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
DE PRIVAS

Le Jeudi 13 Février 2025 à 18h,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA VOULTE-SUR-RHONE s'est réuni en salle du Conseil Municipal sur convocation et sous la présidence de Bernard BROTTE, Maire.

**Session ordinaire
Du
13/02/2025**

Etaient présents : Bernard BROTTE, Sylvie ANDRE-COSTE, Jacques VOLLE, Martine BOULON, Christine PASTURAL, Sébastien LANONE, Lucien RIVAT, Didier VENTUROLI, Sandrine MEJEAN, Rachel KLEIN, Alain GAS, Jérôme LEBRAT, Sébastien WALTERSKI, Martine VABRES, Jimmy VERDOT, Christel DUVERNOIS, Stanislas ANTHERION

Date de convocation :
07/02/2025

Absent (s) excusé (s) :

Date d'affichage :
07/02/2025

Bernard PICCOTTI a donné procuration à Alain GAS
Nadine CHAIX-IMBERTECHE a donné procuration à Jérôme LEBRAT
Thierry SEILER a donné procuration à Jacques VOLLE
Éric PAQUERIAUD a donné procuration à Rachel KLEIN
Aurélien ANTHERION a donné procuration à Stanislas ANTHERION
Manon REYNE a donné procuration à Bernard BROTTE
Cynthia HOARAU a donné procuration à Christel DUVERNOIS
Blandine PUAUX a donné procuration à Martine BOULON
Nicolas DEGREGORIO n'a pas donné procuration

Nombre de
conseillers :

En exercice : 26
Présents : 17
Procurations : 8
Votants : 25

Jacques VOLLE a été désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, l'instance peut valablement délibérer.

Après l'appel nominatif des membres du conseil municipal, le Maire ouvre la séance à 18h04.

Mr le Maire informe les membres du conseil municipal de l'installation de Mr Nicolas De Gregorio au sein du conseil municipal suite à la démission de Mr Pierre Fuzier.

Mr le Maire informe les membres du conseil municipal que Mme Hélène Lacroix a démissionné de son mandat d'élue depuis le mercredi 12 février 2025. Sa démission a été transmise aux services de la préfecture et a été acceptée. Mr le Maire confirme que Mme Lacroix ne sera pas remplacée, il n'y a plus de membre à remonter sur la liste initiale.

Mr le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour la délibération portant sur la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour le service administratif, celle-ci a été oublié au moment de la rédaction des délibérations.

A l'unanimité des membres présents, la délibération est rajoutée à l'ordre du jour.

Mr Jacques Volle est désigné comme secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal précédent

Mme André-Coste souhaite apporter une précision suite à un mail de Mr Walterski. Elle précise que dans le procès-verbal du 03/12/2024, la transcription de l'enregistrement n'était pas correcte. Mme André-Coste disait donc que concernant la sécurisation des écoles, elle n'avait pas été informée en début d'année donc ce dispositif n'avait pas pu être inscrit au budget. Elle précise qu'effectivement les écoles font remonter leurs difficultés tout au long de l'année. Elle précise donc que ce n'est pas suite au conseil d'école qu'elle n'avait pas l'information. Mme André-Coste rappelle que+ le ROB précédent a été travaillé en concertation avec un certain nombre d'élus et aucun ne lui avait fait remonter cette information.

Mr Walterski estime que c'était à Mr le Maire d'informer Mme André-Coste en tant que président de la commission de sécurité.

Le procès-verbal de la séance du 03/12/2024 est approuvé.

2. Information sur les décisions municipales

N°	Nature	Date	Objet	Description
2024-103	MARCHES PUBLICS	27/11/2024	Avenant n°1 Contrat d'assistance Juridique - SELARL RE-TEX AVOCATS	Il convient d'établir un avenant afin d'apporter des rectifications au contrat sur l'article 2.6 au niveau du maximum et minimum : pour l'exécution du présent contrat de mission, les Parties conviennent, qu'entreront dans le calcul du plafond maximal de 46 800.00 € TTC, uniquement les honoraires perçus au titre des prestations de conseil juridique à l'exclusion des autres prestations juridiques visés au paragraphe ci-dessus (les prestations de services juridiques de représentation par un avocat en justice, ou dans le cadre d'un mode alternatif de règlement des conflits, ainsi que les consultations juridiques qui se rapportent à un contentieux). Ces rectifications prendront effet à compter du 28 novembre 2024.
2024-104	MARCHES PUBLICS	27/11/2024	Contrat pour les abonnements de connexion internet, wifi, de sécurisation des données bancaires et de location d'un routeur pour le fonctionnement de l'aire de Camping-car	L'offre consiste à rassembler les 4 contrats en 1 sous le nom de NET CONNECT+ avec des prestations à l'identique pour un montant moins couteux que nos contrats actuels. Le montant annuel du nouveau contrat s'élève à 1 857.60 € TTC contre 2 203.20 € TTC pour les contrats actuels. Le nouveau contrat prendra effet au 01 janvier 2025.
2024-105	URBANISME	29/11/2024	DIA00734924A0059	X
2024-106	URBANISME	29/11/2024	DIA00734924A0060	X
2024-107	URBANISME	03/12/2024	DIA00734924A0061	X

2024-108	URBANISME	03/12/2024	DIA00734924A0062	X
2024-109	FESTIVITES	06/12/2024	Bon de commande de location d'une patinoire pour le marché de Noël 2024	<p>Dans le cadre de la préparation du marché de Noël 2024 sur la commune de la Voulte-sur-Rhône, il est proposé de louer une patinoire pour animer l'évènement. L'association « Comité des fêtes communal » propose la location d'un matériel type « patinoire » à destination de tout public.</p> <p>La prestation interviendra du 05/12/2024 au 06/01/2025 pour un montant couvrant l'installation, la désinstallation et la location de 7 000 € TTC.</p>
2024-110	SERVICES TECHIQUES	06/12/2024	Bon de commande pour les travaux d'isolation du chapiteau du complexe sportif Battandier-Lukowiak	<p>Afin de redynamiser le volet sportif de la commune, il est apparu nécessaire d'isoler plus efficacement le chapiteau situé au complexe Battandier-Lukowiak, sis Rue René Cassin 07800 la Voulte-sur-Rhône.</p> <p>Pour ce faire, quatre entreprises ont été sollicitées.</p> <p>La société « Menuiseries du Barres » a fourni un devis pour un montant total de 28 209,54 € TTC, offre la mieux disante.</p>
2024-111	MARCHES PUBLICS	11/12/2024	Paiement d'une facture au garage EUROMASTER pour la réparation d'un véhicule d'un tiers lors d'un sinistre responsable du 04/11/2024	<p>Le 04 novembre 2024, le pneu avant droit du véhicule immatriculé AC-751-FX de Madame Courtial Séverine a été endommagé lors de son stationnement au cimetière A suite à des vis laissées au sol par inadvertance par les services techniques municipaux. La responsabilité de la collectivité est retenue.</p> <p>Le coût de la réparation s'élève à 99.34 € HT soit 119.21 € TTC, la réparation a été effectuée au sein du garage EUROMASTER à Bourg de Péage.</p>
2024-112	MARCHES PUBLICS	11/12/2024	Paiement d'une facture à l'opticien Nicolas Mallet pour le remplacement de lunettes cassées pendant l'exercice de ses fonctions d'un agent de la Police Municipale lors d'une intervention sur un accident de la route	<p>Suite à une intervention d'un agent de la Police Municipale sur un accident de la route, ses lunettes sont tombées sur la chaussée et ont été percutées par une voiture passante. Le montant de la franchise étant supérieure au montant du devis émis, il convient de régler la facture de l'opticien Nicolas Mallet situé à Livron-sur-Drôme. Le coût s'élève à 594.54 € HT soit 713.45 € TTC.</p>
2024-113	URBANISME	13/12/2024	DIA00734924A0063	X

2024-114	MARCHES PUBLICS	17/12/2024	Activation du logiciel KIELA avec NUMERIAN pour la gestion des absences, des congés et des horaires de temps de travail	Afin d'optimiser et de moderniser la gestion des absences, des congés annuels et des horaires de temps de travail des agents de la commune, il convient d'activer le logiciel KIELA de Numérian qui est compris dans notre abonnement d'hébergement et d'assistance téléphonique en cours, hors coût de la mise en place du logiciel et de l'option retenue pour la gestion des horaires de temps de travail. L'installation de ce logiciel est prévue pour au 01er janvier 2025. Pour les frais d'installation uniques du logiciel le coût s'élève à 434.70 € TTC. Pour l'option retenue de la gestion des horaires de temps de travail, le coût s'élève à 289.80 € TTC par an.
2024-115	ASSOCIATION	23/12/2024	Contrat de prêt à usage pour une location à titre gratuit - Association la Voulte Sport Pétanque	L'association la Voulte Sport Pétanque, dont le siège social se situe sur la commune de Voulte-sur-Rhône, a sollicité la municipalité afin de bénéficier d'un prêt à usage d'un bâtiment afin d'exercer leur discipline l'hiver. La commune a proposé à l'association une partie du bâtiment sis sur la parcelle section AD numéro 174 au 550 Avenue Marie Curie, qui a été aménagée sommairement pour la pratique du jeu de pétanque. La municipalité de la Voulte-sur-Rhône met à disposition cette partie du bâtiment à titre gratuit pour la période du 07/12/2024 au 31/03/2025.
2024-116	DIRECTION GENERALE	23/12/2024	Bon de commande pour une enquête administrative - Maître INGELAERE	Considérant la nécessité d'objectiver des faits signalés par un agent à l'intérieur de la collectivité, Le Maire a décidé de lancer une enquête administrative menée par une personnalité qualifiée externe à la collectivité. Maître Ingeleare a fourni un devis pour cette mission d'un montant total de 8 774.40 € TTC (hors frais de débours).
2024-117	MARCHES PUBLICS	30/12/2024	Contrat d'hébergement et de maintenance avec l'entreprise SIRAP pour le service de l'urbanisme (X'Map) et le service cimetièrre (Next'Cim)	Suite à l'échéance au 31/12/2024 des contrats concernant l'hébergement des données et de la maintenance des logiciels pour l'urbanisme et pour l'état civil, il est nécessaire de conclure un nouvel engagement juridique avec le prestataire actuel pour permettre la continuité des services considérés. La société SIRAP a remis une offre commerciale pour un montant annuel de 2 268.49 € TTC. Le nouveau contrat prendra effet au 01 janvier 2025 pour une durée de 3 ans.

2024-118	MARCHES PUBLICS	30/12/2024	Bon de commande avec l'entreprise 3P pour une solution de gestion des marchés publics	<p>Suite à la résiliation au 31/05/2025 du logiciel de rédaction des marchés publics contracté avec Berger Levrault, il est nécessaire de doter le service de la commande publique d'un logiciel de gestion des marchés publics afin d'optimiser l'ensemble des achats publics de la commune.</p> <p>Ce logiciel comprend une partie rédactionnelle mais également un suivi administratif, financier de tous les marchés notifiés ainsi qu'un suivi des achats de faibles montants.</p> <p>Une consultation auprès de 3 sociétés a été effectuée. Les sociétés 3P, MARCO et ORDIGES France ont remis chacune une offre financière. L'offre de la société 3P est économiquement la plus avantageuse.</p> <p>Le nouveau contrat prendra effet au 01 juin 2025 pour une durée de douze mois pour un montant de 4 147.20 € TTC.</p> <p>Le contrat est reconduit tacitement.</p>
2024-119	MARCHES PUBLICS	31/12/2024	Contrat d'assurance Flotte auto avec JDG Assurances à compter du 01/01/2025	<p>Suite à la résiliation unilatérale du marché public d'assurances de la flotte automobile au 31 décembre 2024 dont Pilliot Assurances est l'actuel titulaire, une consultation par procédure adaptée a été lancée le 23 octobre 2024 en vue de répondre à ce nouveau besoin à compter du 01 janvier 2025.</p> <p>A l'issue de la période de publication, il n'y a pas eu d'offre, la consultation a été déclarée infructueuse. Cette dernière a été relancée en procédure négociée, sans publicité ni mise en concurrence préalable. La société JDG Assurances a remis une proposition d'assurance pour la flotte automobile pour un montant annuel de 28 425.03 € TTC pour une durée maximale de 4 ans.</p>
2025-01	URBANISME	10/01/2025	DIA00734924A0064	X
2025-02	URBANISME	10/01/2025	DIA00734924A0065	X
2025-03	URBANISME	10/01/2025	DIA00734925A0001	X
2025-04	MARCHES PUBLICS	10/01/2025	Bon de commande pour l'acquisition d'une armoire négative pour le restaurant scolaire	<p>Suite à un problème récurrent sur un des matériels en place, la réparation ne pouvant se faire car la pièce ne se fait plus, il devient nécessaire d'acquérir une nouvelle armoire négative.</p> <p>3 entreprises ont été consultées. C'est l'entreprise SEMA qui a été retenue pour un montant de 3 536,96 € TTC, offre la mieux disante.</p>
2025-05	URBANISME	14/01/2025	DIA00734925A0002	X

2025-06	MARCHES PUBLICS	16/01/2025	Demande de subvention au Département de l'Ardèche via le dispositif Atout Ruralité 07 pour l'isolation du Chapeau du Complexe Sportif Battandier Lukowiak	Le coût total du projet d'isolation du chapeau situé au complexe Battandier-Lukowiak est de 23 507,95 € HT. Sollicitation du financement auprès du Département de l'Ardèche via le dispositif Atout ruralité 07 de 9 403,18 € (40%).
2025-07	DIRECTION GENERALE	23/01/2025	Demande de subvention au Département de l'Ardèche - Action culturelle partenariale des bibliothèques	La médiathèque départementale de l'Ardèche a lancé en fin d'année 2024 l'appel à projets « Action culturelle partenariale des bibliothèques », auquel la médiathèque municipale de la commune de la Voulte-sur-Rhône est candidate avec le projet intitulé « A la découverte de l'Intelligence Artificielle (IA) : dangereuse ou inutile ? ». Le projet s'articulera sur le mois d'octobre 2025. Considérant que ce projet est éligible à l'aide financière du Département de l'Ardèche, la commune de la Voulte-sur-Rhône souhaite demander une subvention de 5 000 €.
2025-08	MARCHES PUBLICS	30/01/2025	Avenant au contrat initial de la location de la fontaine en Mairie 1er étage avec l'entreprise Exquado	Après constatation du matériel existant en location, non réparable, il convient de remplacer la fontaine à eau du 1er étage de l'Hôtel de ville. Le montant du contrat de location mensuel passe de 31.29 € HT à 40.50 € HT. Le coût total annuel de ce nouveau contrat est de 486.00 € HT, soit 583.20 € TTC.

Mme Vabres souligne qu'il y a une amélioration dans la transmission des informations obligatoires qui sont plus détaillées qu'auparavant.

Mme Vabres souhaite avoir des précisions sur la DM 2024-103, s'agit-il de la suppression de l'article 2.6 du contrat signé avec l'avocat.

Mr le Maire lui précise qu'il n'y a pas d'augmentation de tarif, l'avenant porte sur la contractualisation sur 3 ans avec un forfait global à 15 600 € TTC/an.

Mme Vabres répond que ce n'est pas sa question, elle souhaite savoir si l'avenant portait bien sur la suppression de l'article 2.6 du contrat portant sur les prestations de services juridiques de représentation par un avocat en justice, ou dans le cadre d'un mode alternatif de règlement des conflits, ainsi que les consultations juridiques qui se rapportent à un contentieux, et si cela est pour le même prix.

Mr le Maire confirme.

Mme Vabres souhaite connaître l'enveloppe qui a été dépensée à ce jour sur le contrat de 3 ans.

Mr le Maire répond que sur l'enveloppe de 46 800 € TTC pour les 3ans, il a été dépensé à ce jour 15 734.87 € TTC.

Mme Vabres souhaite avoir des précisions sur la DM 2024-109, le devis transmis précédemment fait état d'un forfait montage-démontage à 3 000 €, elle souhaiterait savoir si Mr le Maire a plus de détails quant à cela. Mme Vabres demande si les services de la mairie ont aidé à l'installation.

Mr le Maire confirme que non. Il précise que la précédente patinoire avait couté 23 000 € à la commune.

Mme Klein souhaite savoir quelle entreprise s'est chargée du montage-démontage.

Mr le Maire rappelle que la commune a loué la patinoire au comité des fêtes et c'est eux qui se sont chargé de la logistique, comme le stipule le devis validé.

Mme Mejean estime que si cela est facturé c'est que le montage-démontage est fait par une entreprise.

Mr le Maire précise que la facture est établie à la commune par le comité des fêtes comprenant location et montage-démontage, savoir comment le comité des fêtes a opéré ne concerne pas la commune.

Mme Mejean se tourne alors vers les membres du comité des fêtes présent au conseil municipal pour avoir cette réponse.

Mr Lanone confirme que le comité des fêtes a pris des personnes extérieures pour cette prestation mais cela est géré par le président du comité des fêtes.

Mr Gas répond, en tant que membre du comité des fêtes, qu'il estime que le tarif appliqué pour cette prestation complète n'est pas exagéré compte tenu des précédentes locations mais que si le devis pose problème, lors de prochaine manifestation cela sera moins détaillé.

Mme Vabres souhaite que le débat s'arrête là afin d'éviter le mélange des rôles, les membres du conseil municipal sont présents en tant qu'élus.

Mr Gas précise qu'il a répondu à la question qui lui a été posée.

Mr le Maire confirme que la demande part de Mme Mejean.

Mme Vabres estime donc qu'elle se rapprochera directement du comité des fêtes. Elle ose espérer en tant qu'élus que les personnes ayant participé à cette installation étaient dans la légalité en ayant été déclarées.

Mr le Maire rappelle que lors de la précédente location à 23 000 €, Mme Vabres ne s'était pas inquiétée de savoir qui avait procédé au montage-démontage de la patinoire.

Mme Vabres souhaite avoir des précisions sur la DM 2024-116.

Mr le Maire répond qu'il a pris en compte les remarques précédentes de Mr Walterski et de Mr Lebrat sur les risques psychosociaux des agents, il a donc, après validation du bureau des élus, diligenté une enquête interne. Cela étant confidentiel, Mr le Maire ne donne pas plus de précisions.

Mme Mejean demande le coût de cette enquête.

Mr le Maire lui répond que c'est détaillé dans le tableau transmis, 8 774.40 € TTC.

Mme Mejean estime gênant le mot « enquête ».

Mr le Maire lui répond que c'est appelé ainsi.

Mme Vabres demande si l'enquête a commencé.

Mr le Maire précise que cela débutera en Mars.

Mme Vabres demande si les conclusions seront transmises aux élus.

Mr le Maire confirme.

Mme Mejean demande s'il s'agit du même cabinet d'avocat de la commune.

Mr le Maire répond qu'il s'agit d'un cabinet indépendant.

Mme Vabres souhaite avoir plus de précisions sur la DM 2024-119 et connaître les raisons de cette résiliation.

A la demande de Mr le Maire, Mme la Directrice Générale des services répond que la résiliation vient de l'assureur de la collectivité dû à la chute des cours des assurances, c'est pourquoi beaucoup d'assureurs étrangers ont aujourd'hui résiliés la quasi-totalité de leurs contrats en France. Pour la commune de la Voulte-sur-Rhône cela concerne donc les contrats de flotte automobile. Cela est principalement lié au contexte économique actuel, un certain nombre de collectivités ont subi le même sort.

Mme Vabres demande où est situé le nouvel assureur de la commune, JDG Assurances.

A la demande de Mr le Maire, Mme la Directrice Générale des services répond que JDG Assurances est en fait le courtier, l'assureur de la collectivité est AXA.

Mme Vabres souhaite être destinataire de ce contrat pour connaître les prestations et les coûts pour savoir si cela est plus élevé.

Mr le Maire confirme que c'est plus couteux.

Mme Vabres souhaite savoir si la demande de subvention relative à la DM 2025-07 a été faite.

Mr le Maire souhaite préciser que le montant du projet est de 7 255 € et Mme André-Coste confirme que la demande de subvention a été faite.

Mme Vabres souhaite rappeler sa demande d'être destinataire du tableau de suivi des demandes de subventions mis à jour.

Mme Kélin souhaite avoir plus de précisions sur la DM 2024-115.

Mr le Maire répond que la convention porte sur la partie libre du bâtiment Marel, qu'un exploitant pérenne est toujours en recherche et également en lien avec la CAPCA et que la convention signée avec l'association LVS pétanque précise bien que le bâtiment peut être mis en location à tout moment et que la convention prendra fin dès cet instant.

Mme Klein demande si cette installation ne nuit pas la structure en tant que telle.

Mr le Maire confirme que non et que cela avait déjà été réalisé précédemment et le sol n'avait pas été altéré.

3. Finances

a) Règles et durées des amortissements - actualisation

Présentation par Sylvie André-Coste.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

N° : 2025/001

OBJET : REGLES ET DUREES DES AMORTISSEMENTS – ACTUALISATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération N°03-2022-11 du 24/03/2022 fixant pour la collectivité les durées d'amortissement des immobilisations,

Vu la délibération N°2023/072 portant passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024,

Madame la première adjointe expose :

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

La mise en place du référentiel M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Son champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui détermine les règles applicables aux amortissements des communes.

La durée d'amortissement des immobilisations est fixée librement pour chaque catégorie de biens par le conseil municipal à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans,
- Des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- Des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- Des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève,
- Des subventions d'investissement versées qui sont amorties :
 - Sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études ;
 - Sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
 - Sur une durée maximale de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de 5 ans. Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation.

Le référentiel M57 prévoit que l'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis. Néanmoins, une dérogation à la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations, notamment pour les catégories faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire reste possible sur délibération. Dans ce cas, l'amortissement reprend la méthode de l'amortissement linéaire.

C'est dans ce cadre que la commune de la Voulte sur Rhône est appelée à compléter la politique d'amortissement du budget principal de la commune tel que proposé en annexe à la présente délibération.

Les articles comptables 21321 (immeubles de rapport) et 21328 (autres bâtiments privés) doivent faire l'objet d'amortissement. En conséquence, la délibération n°2023/073 du conseil municipal du 14 septembre 2023 qui régit les durées de ces amortissements depuis la mise en place du référentiel M57 doit être actualisée.

Il est proposé au conseil municipal de porter la durée d'amortissement de ces immobilisations à 30 ans.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte** les durées d'amortissement proposées ci-après pour les immobilisations acquises ;
- **ADOpte** la règle de calcul au prorata temporis des amortissements d'immobilisations à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- **FIXE** le seuil de bien dit de « faible valeur » à amortir sur un an à 2 000 € TTC ;
- **PRECISE** qu'afin d'éviter une fastidieuse proratisation, les biens dit de « faible valeur » seront amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition ;
- **APPLIQUE** la méthode de comptabilisation par composant pour distinguer les éléments constitutifs d'une immobilisation corporelle dont le rythme de renouvellement est différent ;
- **APPROUVE** le principe de sortie de l'inventaire comptable, de l'état de l'actif et du bilan, des biens de « faible valeur » dès lors qu'ils ont été intégralement amortis ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

ANNEXE :

Compte	Désignation	Durée amortissement	Dérogation prorata temporis
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	5 ans	Non
203	Frais d'études, de recherche et développement et d'insertion		Non
	• 2031 – Frais d'études (non suivi de réalisation)	2 ans	
	• 2032 - Frais de recherche et de développement	2 ans	
	• 2033 – Frais d'insertion (non suivi de réalisation)	2 ans	
204	Subventions d'équipement versées	5 ans	Non
	• Bien mobiliers, matériel ou études	15 ans	

	<ul style="list-style-type: none"> • Biens immobiliers et installations • Infrastructures d'intérêt national 	30 ans	
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	2 ans	Non
208	Autres immobilisations incorporelles	2 ans	Non
212	Agencements et aménagements de terrains		Non
	<ul style="list-style-type: none"> • 2121 – Plantations d'arbres et d'arbustes • 2128 – Autres agencements et aménagements 	20 ans 20 ans	
213	Constructions <ul style="list-style-type: none"> • 21321 – Immeubles de rapport • 21328 – Autres bâtiments privés 	30 ans	Non
215	Installation, matériel et outillage techniques		Non
	<ul style="list-style-type: none"> • 2156 - Matériel et outillage d'incendie et de défense civile • 2157 – Matériel et outillage de voirie • 2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques 	8 ans 8 ans 8 ans	
218	Autres immobilisations corporelles		Non
	<ul style="list-style-type: none"> • 2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers ; • 2182 – Matériels de transport ; • 2183 - Matériels informatique ; • 2184 - Matériels de bureau et mobilier ; • 2188 - Autres. 	15 ans 8 ans 3 ans 10 ans 10 ans	

b) Subvention pour opération « un fruit à la récré »

Présentation par Sylvie André-Coste.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

N° : 2025/002

OBJET : SUBVENTION POUR OPERATION UN FRUIT A LA RECRE

Depuis plusieurs années l'école élémentaire des Cités organise une action autour de la nutrition. Auparavant réalisée en partenariat avec le secours populaire, cette action est maintenant organisée uniquement par les enseignants avec le concours des familles.

Elle consiste en une distribution de fruits frais de saison provenant d'un producteur local à la récréation du matin, toute l'année pour les classes du CP au CM2.

La commune soucieuse du bien-être des enfants, et souhaitant accompagner l'équipe éducative dans son projet, attribue depuis plusieurs années une subvention pour permettre la réalisation de ce projet et diminuer la participation des familles.

Cette opération est ainsi co-financée par les parents et par une subvention communale. L'an dernier, le bureau des élus a souhaité porter à 5,00 € par enfant le montant de la participation au lieu de 4,00 € les années précédentes, en raison de la hausse des prix liés à l'inflation. Le maintien de l'opération ainsi que du tarif a été validé en bureau des élus le 18/01/2024.

Cette année la subvention proposée est donc 440 € pour 88 enfants inscrits pour l'année scolaire 2024-2025.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accorder à l'école élémentaire des Cités avec versement à l'OCCE (coopérative scolaire de l'école) une subvention de 440 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations

4. Gouvernance

a) Election d'un nouvel adjoint

Présentation par Bernard Brottes.

N° : 2025/003

OBJET : ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE SUITE A DEMISSION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la lettre de démission de M. Pierre FUZIER de ses fonctions d'adjoint au maire (3ème adjoint en charge du développement économique et de l'emploi),

Considérant la vacance de ce poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par Madame la préfète de l'Ardèche et notifié à la commune par courrier reçu le 6 janvier 2025 en mairie de la Voulte-sur-Rhône,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement de la municipalité, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'un adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Il s'agit de remplacer un adjoint de sexe masculin.

Après un appel de candidatures, le candidat unique suivant est proposé : M. Alain GAS.

Il est alors procédé au déroulement du vote à bulletin secret.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs :

- Jimmy VERDOT
- Martine VABRES

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 25

À déduire :

- Bulletins blancs : 8
- Abstention : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 16

Majorité absolue : 9

Ont obtenu :

Candidat n°1 - 16 voix (seize voix).

Entendu l'exposé, le conseil municipal :

- **ELIT** le nouvel adjoint au Maire : Alain GAS ;
- **DECIDE** que l'adjoint désigné occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacants, soit le 3ème rang.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

b) Actualisation des indemnités de fonction des élus

Présentation par Bernard Brottes.

Mme Klein demande s'il y a eu une augmentation ou une augmentation de l'enveloppe globale.

Mr le Maire répond qu'il n'y a aucune augmentation, il s'agit simplement d'une actualisation.

A la demande de Mr le Maire, la Directrice Générale des services précise que l'enveloppe totale ne bouge pas car le nombre d'adjoint n'a pas évolué ni la répartition. Il y a par ailleurs une majoration automatique du point. Mme la Directrice Générale des services propose à Mme Klein de lui transmettre chaque montant d'indemnité si elle le souhaite. Mme Klein accepte cette proposition.

Mme Klein estime qu'il y a quand même donc une augmentation.

Adoptée à 16 votes pour et 9 votes contre (CHAIX-IMBERTECHE, KLEIN, LEBRAT, MEJEAN, PAQUERIAUD, RIVAT, VABRES, VERDOT, WALTERSKI).

N° : 2025/004

OBJET : ACTUALISATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 7,

Conformément à l'article L. 2123-17 du code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.

Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L. 2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales.

L'article L. 2123-20 du code général des collectivités territoriales prévoit que « les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et de président de délégation spéciale et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes, de conseiller municipal des communes de 100 000 habitants et plus ou de membre de délégations spéciales qui fait fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Par ailleurs, en application de l'article L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales « les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. »

Ce même article précise en outre que « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ».

Enfin, l'article L2123-23 indique que « les maires (...) perçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20 le barème suivant :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	25,5
De 500 à 999	40,3
De 1 000 à 3 499	51,6
De 3 500 à 9 999	55
De 10 000 à 19 999	65
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

Considérant que l'article L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	9,9
De 500 à 999	10,7
De 1 000 à 3 499	19,8
De 3 500 à 9 999	22
De 10 000 à 19 999	27,5
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

Considérant que la commune dispose de 7 adjoints,

Considérant que la commune compte 4 828 habitants,

Considérant qu'il y a lieu de déterminer à nouveau le taux des indemnités de fonction allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux du fait de la démission, de retraits de délégations, ou de la promotion en tant qu'adjoints de certains conseillers municipaux,

Il est proposé au conseil municipal de fixer, à compter du 1^{er} mars 2025, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et conseillers municipaux dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L. 2123-20 et suivants, aux taux suivants :

- Le maire : 48 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Pour les adjoints :

- 1^{er} adjoint : 20,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint : 18.2 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3^{ème} adjoint : 18.2 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 4^{ème} adjoint : 18.2 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 5^{ème} adjoint : 18.2 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 6^{ème} adjoint : 18.2 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 7^{ème} adjoint : 18.2 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Pour les conseillers municipaux délégués :

- Conseiller délégué 1 : 10.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Conseiller délégué 2 : 10.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Conseiller délégué 3 : 10.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

La somme de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Il est enfin rappelé que la délibération n°2023/050 du 11 mai 2023 a prévu la majoration de 15% des indemnités de fonction des élus, considérant que la commune est siège de bureaux centralisateurs du canton.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à 16 votes pour et 9 votes contre (CHAIX-IMBERTECHE, KLEIN, LEBRAT, MEJEAN, PAQUERIAUD, RIVAT, VABRES, VERDOT, WALTERSKI) :

- **VALIDE** à compter du 1^{er} mars 2025 les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux selon la répartition énoncée ci avant.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025 et suivants.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

ANNEXE - TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DES ÉLUS DE LA COMMUNE DE LA VOULTE SUR RHONE A COMPTER DU 1^{er} MARS 2025

FONCTIONS	NOM	PRENOM	INDEMNITES EN % DE L'INDICE BRUT TERMINAL DE L'ECHELLE DE LA FONCTION PUBLIQUE
Maire	BROTTE	Bernard	48 %
1 ^{er} adjoint	ANDRE COSTE	Sylvie	20,3 %
2 ^{ème} adjoint	VOLLE	Jacques	18,2 %
3 ^{ème} adjoint	GAS	Alain	18,2 %
4 ^{ème} adjoint	BOULON	Martine	18,2 %
5 ^{ème} adjoint	PICCOTTI	Bernard	18,2 %
6 ^{ème} adjoint	PASTURAL	Christine	18,2 %
7 ^{ème} adjoint	LANONE	Sébastien	18,2 %
1 ^{er} conseiller délégué	VENTUROLI	Didier	10,5 %
2 ^{ème} conseiller délégué	ANTHERION	Stanislas	10,5 %
3 ^{ème} conseiller délégué	DUVERNOIS	Christel	10,5 %

5. Ressources humaines

a) Contrat d'assurance des risques statutaires 2026-2029

Présentation par Bernard Brottes.

Mme Vabres demande si les agents sont actuellement assurés.

A la demande de Mr le Maire, Mme la Directrice Générale des services précise que la collectivité assure les agents et que cette délibération porte sur une assurance pour la commune. Il s'agit d'une couverture risque assurantiel de la collectivité pour les risques liés aux statuts, qui a forcément un lien avec les agents. Par exemple, la maladie ordinaire n'était pas incluse dans notre contrat actuel mais suivant la mise en concurrence et le contrat de groupe négocié par CDG cela deviendra peut-être une possibilité pour la commune de s'assurer pour ce risque-là.

Mme Vabres demande confirmation que la délibération porte uniquement sur la contractualisation avec le CDG.

Mr le Maire confirme que cette délibération porte uniquement sur l'autorisation donnée au CDG d'inscrire la commune dans leurs études. Il précise qu'en 2022 l'assurance avait coûté 19 346.70 €, 18 304.40 € en 2023 et 72 099 € en 2024. Ces coûts s'appliquent au chapitre 012 du budget.

Mme Mejean demande le pourquoi de cette augmentation.

Mme André-Coste répond que des majorations avaient été appliquées.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

N° : 2025/005

OBJET : CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2026 – 2029

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret

n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Centre de Gestion de l'Ardèche entame, pour le compte de nombreuses collectivités du département, une procédure de souscription à un contrat d'assurance les garantissant contre certains de leurs risques financiers découlant des règles statutaires (congé maladie, accident de travail, décès, etc...).

Le Maire expose :

- **L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;**
- **L'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;**
- **Que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité.**

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutiques sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;**
- **Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;**

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- **Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2026 ;**
- **Régime du contrat : capitalisation.**

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **CHARGE** le Centre de Gestion (07) de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

b) Précisions à la délibération 2024-049 – agents recenseurs

Présentation par Bernard Brottes.

Mr le Maire précise qu'il y a 233 logements vacants ciblés à ce jour sur l'ensemble de la commune.

Mme Klein demande si l'on connaît les chiffres différenciant les logements vacants et les résidences secondaires ou les logements de tourisme.

Mr le Maire n'a pas ce détail.

Mme Mejean se demande comment est faite la rémunération lorsque les administrés se recensent sur internet.

Mr le Maire confirme que la rémunération est la même que pour un bulletin papier complété.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

N° : 2025/006

OBJET : PRECISIONS A LA DELIBERATION 2024-049 - AGENTS RECENSEURS

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du conseil municipal en date du 24 septembre 2024, il a été approuvé la création de 12 postes d'agents recenseurs pour effectuer la collecte du recensement 2025 ainsi que leurs modalités de rémunération.

En effet, conformément à la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le recensement des populations, relevant de la compétence des communes, a lieu du 16 janvier au 15 février 2025 sur la commune de La Voulte sur Rhône.

Après mise en application concrète des conditions du recensement, il apparaît nécessaire de préciser deux aspects de la délibération :

- Concernant la part fixe de la rémunération, il a finalement été réalisé 2 demi-journées de formation au lieu d'une initialement indiquée. La rémunération prévue pour une demi-journée est à multiplier par deux ;
- Par ailleurs, dans le tableau indiquant la rémunération, il convient d'intégrer les logements vacants ou résidences secondaires. Ces logements font l'objet du même travail par l'agent recenseur qu'un logement collecté et sont nombreux dans deux districts de la commune. Il est donc naturel qu'ils fassent l'objet d'une rémunération.

En conséquence il convient d'annuler et de remplacer le tableau dans la délibération du 24 septembre 2024 par le suivant :

		Unité	Taux
Part variable	Feuille de logement remplie	1	1,30 €
	Bulletin individuel rempli	1	1,80 €
	Logement vacant ou résidence secondaire	1	3 €
Part fixe	Séance de formation par demi-journée	Demi-journée	35 €
	Tournée de reconnaissance	Demi-journée	35 €
	Indemnités de déplacement	Forfaitaire	100 €

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les modalités de rémunération des agents recenseurs définies dans le tableau ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

c) Création d'un poste d'agent de maîtrise principal

Présentation par Bernard Brottes.

Mme Klein demande s'il s'agit d'une gratification pour un départ en retraite.

Mr le Maire confirme qu'il y aura un départ en retraite mais que cela n'est pas spécifiquement lié.

Mme Vabres demande si cet agent a des personnes sous sa responsabilité.

Mr le Maire confirme que cela peut arriver lors des missions d'entretien des cimetières, à hauteur d'un à deux agents.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

N° : 2025/007

OBJET : CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL

Vu le code général de la fonction publique ;

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur les fondements des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique ;

Considérant les besoins identifiés par la commune au sein des services techniques au regard de la fiche de poste jointe ;

Le Maire propose à l'assemblée délibérante la création, à compter du 1er mars 2025, d'un emploi permanent « d'agent conservateur de cimetière et des espaces publics » dans le grade d'agent de maîtrise principal relevant de la catégorie C à temps complet.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la modification correspondante au tableau des effectifs ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer toutes les démarches et à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

d) Création d'emplois non permanent – service affaires scolaires

Présentation par Bernard Brottes.

Mme Mejean demande combien d'agents sont déjà en poste.

Mr le Maire répond qu'il s'agit de régularisations, tous les postes sont déjà à ce jour occupés.

Mme Vabres demande le détail de comment sont occupés les postes.

Mme André-Coste répond que le poste de l'article 1 concerne l'école du Centre pour la surveillance du restaurant scolaire dû à une augmentation de la fréquentation du restaurant scolaire. Le poste de l'article 2 concerne l'école élémentaire Cités pour la surveillance du restaurant scolaire dû à un départ en retraite progressive d'un agent. Le poste de l'article 3 concerne l'école des Gonettes pour la surveillance du restaurant scolaire, la surveillance de la sieste et de l'entretien dû à un arrêt maladie. Le poste de l'article 4 concerne l'école maternelle Cités pour la surveillance du restaurant scolaire et la surveillance de la sieste dû à un complément de deux agents à 80%.

Mme Klein demande d'où vient l'augmentation de la fréquentation du restaurant scolaire.

Mme André-Coste répond que cela se produit chaque année, il y a moins de fréquentation en début d'année et petit à petit celle-ci augmente pour finir avec quasiment la moitié des élèves au mois de juin qui prennent leur repas au restaurant scolaire.

Mme Vabres demande si les personnes occupant ces postes sont présentes depuis la rentrée du mois de septembre.

Mme André-Coste répond que certains agents sont là depuis déjà la fin de l'année scolaire dernière et les autres sont plus récemment arrivés. Elle précise que les contrats sont périodiques, les agents ne travaillent pas pendant les vacances scolaires.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

N° : 2025/008

OBJET : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENT - SERVICES AFFAIRES SCOLAIRES

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.332-23 1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 4 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du restaurant scolaire afin d'une part de pouvoir assurer la surveillance des enfants pendant la pause déjeuner et d'assurer d'autre part la surveillance de la sieste au sein des écoles maternelles ;

Sur nécessité de service, les agents pourront être amenés à effectuer des heures complémentaires. Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois.

La rémunération des agents sera rattachée à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Article 1** : Créer un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 8 heures ;
- **Article 2** : Créer un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 8 heures ;
- **Article 3** : Créer un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 12 heures ;

- **Article 4** : Créer un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 6 heures ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2025, chapitre 012 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

e) Création d'emplois non permanent – services techniques

Présentation par Bernard Brottes.

Mme Vabres demande si ces personnes sont déjà présentes et si oui depuis combien de temps.

Mr le Maire confirme, ces agents sont présents depuis plusieurs mois.

Mme Vabres demande la raison de l'accroissement d'activité.

Mr le Maire explique qu'un agent a quitté la commune au niveau du complexe sportif, il s'agit donc d'un remplacement. Il explique que concernant les espaces verts, il y a une personne en moins suite à un reclassement pour raisons médicales, c'est donc aussi un remplacement.

Mme Mejean demande où a été reclassé l'agent des espaces verts.

Mr le Maire répond que pour l'instant cet agent est reclassé à l'administration des services techniques. Mr le Maire précise qu'une personne des espaces verts va quitter la collectivité en début d'année.

Mme Klein demande si le poste concernant le complexe sportif est affecté à l'entretien de ce bâtiment précisément.

Mr le Maire répond qu'il y a 4 agents affectés à l'entretien du complexe sportif dans sa globalité (gymnase, salle des fêtes...).

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

N° : 2025/009

OBJET : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENT - SERVICES TECHNIQUES

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.332-23 1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 2 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein des services techniques.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois.

La rémunération des agents sera rattachée à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Article 1** : un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein des équipements sportifs (entretien et travaux dans les différents bâtiments) dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet ;
- **Article 2** : un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein de l'équipe espaces verts dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2025, chapitre 012 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

f) Création d'un emploi pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Présentation par Bernard Brottes.

Mme Vabres demande si cette personne est déjà présente et si oui depuis combien de temps.

Mr le Maire confirme, la personne est là depuis le mois de janvier.

Mme Klein estime donc que c'est une création de poste avec une augmentation du budget lié au personnel.

Mr le Maire précise que c'est une création d'un emploi non permanent. Le poste de responsable de la commande publique n'ayant pas été pourvu, l'assistante de la commande publique est devenue la personne référente du service mais doit être déchargée de certaines missions telle que les réservations des salles pour un moment afin d'assurer les missions de la commande publique, ce n'est pas un poste permanent.

Mr Walterski demande si ces missions ont été proposées à l'agent des espaces verts qui a été reclassé.

Mr le Maire confirme que cela ne lui a pas été proposé mais que l'agent est sur d'autres missions notamment des missions liées à un prochain départ en retraite.

Mme Klein souhaite expliquer son vote, elle estime que cet emploi produit une surcharge au niveau des dépenses du personnel et que cela n'est pas en accord avec le précédent audit financier de la commune.

Mr Lebrat estime que si Mr le Maire veut rentrer dans des comptes d'apothicaire, le poste de l'ancienne responsable de la commande publique n'est effectivement pas pourvu cela produit donc des économies mais il faut aussi prendre en compte le coût du cabinet d'avocat de la commune pour palier au manque des compétences juridiques de la précédente responsable de la commande publique qui était juriste de formation.

A la demande de Mr le Maire, Mme la Directrice Générale des services précise que la commune disposait d'un abonnement au cabinet SVP conseil qui a été résilié quelques mois après l'arrivée de la responsable de la commande publique et à son départ il a été fait le choix de contractualiser avec le cabinet d'avocat actuel pour pallier à une carence dans ce spectre-là.

Adoptée à 24 votes pour et 1 abstention (KLEIN).

N° : 2025/010

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.332-23 1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité concernant la gestion des locations de salles et des équipements sportifs,

Sur nécessité de service, l'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois.

La rémunération de l'agent sera rattachée à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint administratif.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à 24 votes pour et 1 abstention (KLEIN) :

- **CREE** un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 30 heures ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2025, chapitre 012 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

6. Gestion foncière

a) Déclassement du bâtiment situé Rue René Cassin « ancienne cellule emploi »

Présentation par Bernard Brottes.

Mr le Maire précise qu'il a déjà eu des sollicitations pour ce bâtiment mais les personnes ne souhaitent pas faire de location précaire, d'où l'objet de cette délibération.

Mme Vabres demande quel type de structure est intéressé, s'agit-il d'un commerce ou d'une entreprise par exemple.

Mr le Maire confirme qu'il s'agit d'une entreprise.

Mr Verdot demande où sont parti Rénofuté et Soliha.

Mr le Maire l'informe qu'ils sont retournés dans les locaux de la CAPCA à Privas.

Mr Walterski demande la raison de leur départ.

Mme André-Coste répond que la CAPCA a rapatrié les services suite à l'achat d'un bâtiment sur Privas et des travaux qui sont en cours, c'est principalement une question de budget et d'économies à faire.

Mr Walterski demande s'il y a des permanences sur la commune.

Mme André-Coste confirme, elles ont lieux en mairie en salle du conseil municipal.

Mme Klein demande si la commune n'avait pas une autre salle à leur proposer.

A la demande de Mr le Maire, Mme la Directrice Générale des services confirme qu'après avoir échangé avec la CAPCA l'option de la salle en mairie leur convenait particulièrement puisqu'il y a un accueil usager.

Mme Vabres demande donc le devenir de la cellule emploi. Mme Vabres demande s'il y aura une embauche.

Mr le Maire confirme qu'un travail va démarrer sur le devenir de la cellule emploi notamment avec le nouvel adjoint délégué au développement économique et à l'emploi élu ce soir. Les nouveaux locaux seront au niveau du centre de formation de l'IFTEA, locaux mis à disposition par la CAPCA à la commune.

Mr Verdot demande depuis quand la cellule emploi est fermée.

Mr le Maire répond qu'elle est fermée depuis un an, début d'année 2024.

Mr Walterski demande le devenir du mobilier présent à l'intérieur des locaux.

Mr le Maire répond que la question reste en suspens à ce jour mais que si les personnes intéressées par le local souhaitent bénéficier des meubles, cela pourra être étudié à ce moment-là.

Mr Walterski demande le type d'entreprise qui aurait sollicité Mr le Maire.

Mr le Maire répond qu'il n'en dira pas plus n'ayant pas eu de confirmation à ce jour mais l'entreprise est intéressée pour des bureaux afin de faire de la formation.

Mr Walterski demande confirmation qu'il y a bien quelqu'un d'intéressé.

Mr le Maire confirme.

Mme Klein demande quel loyer serait appliqué.

Mr le Maire répond que le loyer serait fixé à 1 200 € correspondant la location de Rénofuté et Soliha.

Mme Vabres demande quel serait la durée du bail.

Mr le Maire n'a pas encore eu la confirmation de la personne intéressée donc il n'a pas la réponse.

Mr Walterski demande si cette location pourrait être source de création d'emploi.

Mr le Maire n'a pas cette information.

Mr Verdot trouve dommage que Mr le Maire ait attendu si longtemps et l'élection d'un nouvel adjoint pour prendre en mains la question de la cellule emploi. Il se demande ce que faisait le précédent adjoint.

Mr le Maire lui confirme qu'il y a un travail de fond mené depuis 2024 sur le devenir de la cellule emploi. Il lui confirme que le précédent adjoint menait son travail avec les entreprises et commerces locaux même en l'absence d'activité à la cellule emploi.

Mr Lebrat explique qu'il votera contre cette délibération compte tenu des explications peu précises de Mr le Maire et n'ayant aucune confiance en sa gestion. Il précise qu'il n'est pas contre la proposition de déclassement en tant que telle mais il ne souhaite pas que le conseil municipal ne soit plus décideur des conventions de mise à disposition de ce local.

Mr le Maire estime que c'est son choix, il préfère déclasser le local et le louer que le garder en l'état et le laisser vide.

Mme Vabres précise qu'elle-même et Mr Verdot sont également contre.

Adoptée à 16 votes pour et 9 votes contre (CHAIX-IMBERTECHE, KLEIN, LEBRAT, MEJEAN, PAQUERIAUD, RIVAT, VABRES, VERDOT, WALTERSKI).

N° : 2025/011

OBJET : DECLASSEMENT DU BATIMENT SITUE RUE RENE CASSIN ANCIENNE CELLULE EMPLOI

La municipalité est propriétaire d'un tènement foncier sis Rue René Cassin, 07800 La Voulte-sur-Rhône, appartenant au domaine public (bâtiment d'un seul tenant situé sur les parcelles AL522, AL526 et une portion de AL654).

La partie nord-est du bâtiment abritait historiquement les services de la trésorerie, puis plus récemment plusieurs utilisateurs comme la cellule emploi communale et des structures exerçant des missions de service public bénéficiaires de conventions temporaires d'occupation comme Rénofuté et Soliha.

Cette partie du bâtiment est à présent vide d'occupation et ne fait pas l'objet de projets d'utilisation par des services publics, ce qui rend caduque l'affectation du bâtiment dans le domaine public communal. En outre, son emplacement privilégié, sa facilité d'accès et les stationnements environnants le rendent particulièrement attractif pour des activités tertiaires (bureaux, formations, etc...).

Au regard de ce qui précède la partie nord-est du bâtiment, y compris le mobilier qu'il contient, n'est plus affecté à l'usage direct ou indirect du public.

En application de l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, il s'avère alors nécessaire de prononcer son déclassement du domaine public pour permettre son classement dans le domaine privé communal, facilitant en cela d'éventuelles occupations privatives futures du bâtiment.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à 16 votes pour et 9 votes contre (CHAIX-IMBERTECHE, KLEIN, LEBRAT, MEJEAN, PAQUERIAUD, RIVAT, VABRES, VERDOT, WALTERSKI) :

- **CONSTATE** la désaffectation du domaine public du tènement foncier considéré ;
- **APPROUVE** son déclassement du domaine public communal pour son classement dans le domaine privé communal ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à prendre toutes les dispositions utiles en ce qui concerne l'exécution et le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

7. Conventonnement

a) Avenant à la convention de mandat avec le SDEA pour la réhabilitation thermique du gymnase Leleu

Présentation par Bernard Brottes.

Mr Verdot demande s'il agit bien d'un renforcement de la toiture à faire.

Mr le Maire confirme qu'il s'agit d'un renfort à faire sur la charpente métallique.

Mme Vabres explique qu'elle avait posé des questions quant aux subventions et il lui a été répondu que les subventions seront demandées suivant les devis établis, elle demande qui s'occupe de faire les demandes de devis, est-ce bien le SDEA et de même pour l'appel d'offre.

Mr le Maire confirme que le SDEA a délégation pour toute la maîtrise d'ouvrage.

Mme Vabres demande comment le conseil municipal en sera informé.

Mr le Maire répond que cela apparaîtra dans les informations obligatoires.

Mme Klein demande comment sont réparties les subventions.

Mr le Maire répond que tout est détaillé dans le plan de financement prévisionnel joint à la délibération.

Mme Vabres demande si la commune a eu une réponse pour les demandes de Fonds Verts et de DETR.

A la demande de Mr le Maire, Mme la Directrice Générale des services explique que les dossiers ont fait l'objet de demande de compléments, les demandes sont bien en cours à ce jour et la commune espère avoir un retour d'ici la fin du mois de Mars.

Mme Vabres estime que le plan prévisionnel reste hypothétique.

Mr Walterski demande si la commune a eu un retour concernant le département et la région puisque Mr le Maire précise toujours que les subventions les concernant sont plus ou moins déjà acquises.

Mr le Maire confirme que non mais il y a déjà eu des discussions à ce sujet.

Mme Klein demande si une limite de dépenses sur les fonds propres de la commune a été fixée.

Mme André-Coste confirme qu'il n'y a pas eu de limite fixée pour ce dossier.

Mme Klein confirme donc que même s'il y a peu de subvention, le projet sera réalisé sur les fonds propres de la commune.

Mr le Maire rappelle que ce bâtiment doit être isolé quoi qu'il arrive avant 2030 conformément au plan tertiaire.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REHABILITATION THERMIQUE DU GYMNASSE LELEU AVEC LE SDEA

Par délibération du 4 juin 2024, la commune a confié au SDEA la mission globale de mandataire pour la réhabilitation thermique du gymnase Leleu. Le coût de cette opération était estimé à 471 951€ H.T., dont 369 800€ H.T. de travaux.

Dans le courant de l'année 2024, un architecte a été désigné et a procédé aux études structurelles du bâtiment. Il en est ressorti qu'un renforcement de la charpente métallique était nécessaire et préalable à l'isolation et à la réhabilitation thermique du bâtiment.

Afin de prendre en compte cette plus-value il est nécessaire de conclure un avenant à la convention initiale.

L'avenant a pour objet d'entériner la modification de l'enveloppe budgétaire générale, les délais d'exécution de l'opération et d'adapter en conséquence son mode de financement. L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération confiée au S.D.E.A. est portée de 471 951€ H.T. à 600 248,25€ H.T. soit 720 297,90€ T.T.C., dont 24 357,90€ T.T.C. de rémunération du mandataire.

Il est rappelé que des participations de l'Etat, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, du Département de l'Ardèche et du SDE07 sont prévues, un nouveau plan de financement est établi en conséquence de cette augmentation de l'enveloppe prévisionnelle. Les demandes déjà transmises auprès de l'Etat feront l'objet d'un complément sur la base de la présente délibération.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le projet de réhabilitation thermique du gymnase Leleu selon la nouvelle enveloppe prévisionnelle précisée en annexes ;
- **APPROUVE** l'avenant à la convention de mandat existante entre la commune de la Voulte sur Rhône et le SDEA pour « la réhabilitation thermique du Gymnase Leleu » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant et tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

b) Convention fixant les conditions d'entraînement au tir des agents de la police municipale

Présentation par Bernard Brottes.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

N° : 2025/013

OBJET : CONVENTION FIXANT LES CONDITIONS D'ENTRAINEMENT AU TIR DES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE

Suivant le décret n° 2000-276 du 24 mars 2000 modifié fixant les modalités d'application de l'article L511-5 du code de la sécurité intérieure relatif à l'armement des agents de police municipale et au maniement des armes, les agents sont astreints à suivre périodiquement un entraînement au maniement des armes de leur catégorie.

Il convient donc que ces agents suivent une formation préalable au port d'arme des catégories autorisées et une formation continue obligatoire les entraînant au tir et au maniement des armes des catégories qu'ils détiennent.

Une convention entre la commune de la Voulte-sur-Rhône et l'association « Les Arquebusiers d'Eurre », affiliée à la Fédération Française de Tir, doit être signée pour la mise en place des moyens nécessaires au cycle de formations des policiers municipaux de la commune.

La convention est établie pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2025. La redevance d'utilisation comprenant la location du stand de tir et la fourniture des matériels consommables (support de cibles, gommettes...etc.) est fixée à 175 € par agent et par année civile soit un montant de 525 € pour l'année 2025.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la convention avec l'association « Les Arquebusiers d'Eurre » pour la mise à disposition de leur stand de tir ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

c) Convention avec l'association « Les concerts de poche » pour l'année 2025

Présentation par Christine Pastural.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

N° : 2025/014

OBJET : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LES CONCERTS DE POCHE » POUR L'ANNEE 2025

La commune de la Voulte sur Rhône souhaite promouvoir la mise en scène d'activités culturelles musicales variées à l'attention de ses administrés.

Afin d'organiser ces animations, la commune s'est rapprochée de l'association « les concerts de poche » qui organise des événements culturels musicaux à destination du grand public.

Le concert retenu est une prestation d'un pianiste qui aura lieu le mercredi 19 mars 2025 à 20h00 à la salle des fêtes. En amont du concert, l'association organisera des ateliers-spectacles dits « Piano et Percussion » avec deux artistes intervenant au sein des établissements scolaires.

Le coût de ces opérations culturelles 2025 s'élève à 3 000 € pour la collectivité.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** la convention avec l'association « Les Concerts de Poche » pour l'année 2025 ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2025, section de fonctionnement ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

d) Convention de participation aux frais de scolarité avec la commune de Privas

Présentation par Sylvie André-Coste.

Mme Vabres demande en quelle classe est l'enfant concerné par cette convention.

Mme André-Coste précise que l'enfant est en maternelle dans une école spécialisée. La convention est établie pour 2 ans avec régularisation d'une partie de l'année scolaire 2023/2024.

Mme Mejean estime que l'effet rétroactif est embêtant, pourquoi ne pas l'avoir fait plus tôt.

Mme André-Coste précise que dans certains cas le règlement des frais de scolarités est obligatoire, c'est le cas pour cet enfant. Elle rappelle qu'avec certaines communes aux alentours, un accord existe pour ne pas refacturer les frais de scolarités liés aux enfants venant de leurs communes puisque des enfants vultains vont également dans leurs écoles dû par exemple au lieu de travail des parents.

Mme Mejean confirme donc que la commune ne refacture pas aux autres communes.

Mme André-Coste précise que la question se pose à ce jour compte tenu de la fréquentation de la classe ULYS car il faut savoir que c'est la MDPH qui attribue les places et peu de place de la classe ULYS de l'école de la commune sont pourvues par des enfants vultains.

Mme Klein demande pourquoi cette refacturation.

Mme André-Coste indique qu'il s'agit de la première fois qu'un enfant de la commune est scolarisé à Privas dans ce cadre-là.

Mme Mejean demande si la MDPH participe financièrement au fonctionnement ou autre de la classe ULYS.

Mme André-Coste confirme que non. C'est l'Education Nationale qui ouvre les classes ULYS et c'est la MDPH qui place les enfants. La commune avait été sollicitée pour ouvrir une seconde classe ULYS, Mme André-Coste précise qu'elle n'était pas favorable compte tenu de la gestion difficile, mais celle-ci s'est ouverte sur Le Pouzin.

Mr Lebrat demande où en est le questionnement sur la refacturation aux communes, une décision a-t-elle été prise.

Mme André-Coste souhaite soumettre cette question au vote lors de cette séance pour obtenir l'avis de chacun des membres du conseil municipal.

Mr Lebrat estime que pour lui la réponse est claire, il faut refacturer aux communes concernées d'autant plus que cela n'a pas d'impact sur les familles, évidemment que si cela pénalisait les familles ce ne serait pas envisageable.

Mme Vabres souhaite avoir plus de précisions afin de pouvoir prendre une décision.

Mme André-Coste précise que les communes concernées sont Beauchastel, Charmes-sur-Rhône, Gilhac-et-Bruzac, Saint-Péray, Les Ollières-sur-Eyrieux, Boffres et Coux. Le forfait de refacturation serait le même que celui appliqué pour l'OGEC soit environ 822 € par enfant.

Mr Lebrat précise donc qu'il s'agit de plus de la moitié des enfants scolarisés en classe ULYS.

Mme André-Coste confirme que cela concerne 8 enfants pour 13 au total.

Mme Klein se demande peut-être si la refacturation peut être décidée suivant les communes.

Mme André-Coste répond que pour une question d'équité, la refacturation interviendra pour toutes les communes sans différenciation.

Mme André-Coste soumet au vote. La proposition obtient 13 votes pour (CHAIX-IMBERTECHE, GAS, KLEIN, LEBRAT, MEJEAN, PAQUERIAUD, PICCOTTI, RIVAT, VABRES, VENTUROLI, VERDOT, VOLLE, WALTERSKI) et 11 abstentions (ANTHERION A., ANTHEION S., BOULON, BROTTES, DUVERNOIS, HOARAU, LANONE, PASTURAL, PUAUX, REYNE, SEILER).

Mme André-Coste précise qu'elle ne participe pas au vote, elle suivra l'avis de la majorité.

Mr Gas précise que si la refacturation est mise en place par la commune, il faudrait étudier le fait de pouvoir refacturer avec effet rétroactif.

Mme André-Coste confirme qu'elle va étudier la question.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

N° : 2025/015

OBJET : CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITES AVEC LA COMMUNE DE PRIVAS

Les articles L 212-8 et R 212-21 du code de l'éducation précisent que, par principe, les enfants sont scolarisés dans leur commune de résidence, mais qu'il existe néanmoins des cas de dérogation de plein droit pour lesquels la commune de résidence est tenue de participer financièrement aux frais de scolarité.

Ces cas particuliers sont les suivants :

1. Capacité d'accueil insuffisante (tant quantitative que qualitative) dans les écoles de la commune de résidence
2. Frère ou sœur inscrit dans une école de la même commune
3. Raison médicale
4. Affectation dans une classe pour l'inclusion scolaire
5. Commune de résidence n'assurant pas un service de restauration ou de garderie périscolaire ou n'ayant pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées
6. Poursuite de la formation préélémentaire ou élémentaire commencée ou poursuivie durant l'année scolaire précédente dans une école publique de la commune.

Un enfant domicilié à La Voulte sur Rhône, concerné par les situations 1 et 4, suit sa scolarité dans une école privadoise depuis la rentrée 2023. Une convention de participation aux frais de scolarité proposée par la commune de Privas, aux fins de règlement des frais obligatoires par notre commune doit être signée.

Le coût est fluctuant selon le niveau de scolarité de l'enfant, et évolue annuellement d'après le calcul des charges de fonctionnement de la collectivité d'accueil.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de participation aux frais de scolarité à intervenir avec la Commune de Privas, pour les années scolaires 2023/2024 et 2024/2025 ;
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget primitif 2025.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Informations du Maire :

- Mr le Maire informe les membres du conseil municipal qu'à ce jour la collecte du recensement a atteint un taux de 97.6 %, le recensement se termine ce samedi 15/02/2025. Mr le Maire tient à remercier les agents recenseurs et l'agent communal référent pour le travail accompli. Il rappelle qu'ils ont rencontré des difficultés avec des personnes récalcitrantes ou refusant catégoriquement d'être recensées. Mr le Maire précise qu'il y eu 1 101 feuilles de recensement complétées et 1 271 complétées en ligne, pour un total de 2 372 logements. Il y a eu un fort constat de personne seule par logement et de couples sans enfant. Mr le Maire précise qu'à ce jour le nombre d'habitants est de 4 690. Mr le Maire précise que le taux de participation par internet est plus faible que la moyenne INSEE, ce qui montre les difficultés que peut rencontrer la population pour effectuer des démarches en ligne. Mr le Maire confirme que la population a baissé. Il précise qu'il manque à ces chiffres le rajout des communautés et le coefficient attribué pour les logements vides ;
- Mr le Maire souhaite un bon retour à Mme la Directrice Générale des services qui rentre de congé maternité et souhaite la remercier pour avoir assuré son remplacement par le Directeur Général des services par intérim ;
- Mr le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une présentation détaillée du RSU aura lieu le 20 février prochain ;
- La commune a reçu le 1er prix de l'Ardèche pour le taux de fréquentation de l'aire de Camping-car Park qui a augmenté de 50 % en 2024. Mme Vabres souhaiterait obtenir les chiffres de ce que cela rapporte à la commune. Mme André-Coste répond que cela rapportera à la commune 30 121.91 € ;
- Le prochain conseil municipal portera sur la présentation du ROB, il aura lieu le jeudi 20 mars. Les commissions finances auront lieu le lundi 10 mars pour le ROB et le lundi 31 mars pour le budget. Le conseil municipal portant sur le vote du budget est prévu le mardi 8 avril mais cette date n'est pas définitive, cela leur sera confirmé.

Questions diverses :

- Mr Lebrat souhaite informer les membres du conseil municipal qu'il a été interpellé récemment par la propriétaire du restaurant Rive Droite qui rencontre des difficultés avec la commune. Il explique qu'elle aurait reçu un courrier lui ordonnant de démonter sa terrasse et il trouve cela scandaleux. Il estime que l'affaire est déjà en difficulté et que la commune ne l'aide pas en intentant de telles démarches à son encontre. Mr Lebrat estime que la commune ne peut pas se permettre de perdre encore un commerce et que la commune se doit de l'accompagner même dans ce cas où il y a visiblement des retards de paiement lié à l'installation de sa terrasse. Il souhaite que cette question soit réétudiée.
Mr le Maire répond qu'il a toujours respecté cette commerçante et qu'il a parfois dû faire usage de son statut de Maire pour que le commerce ne soit pas administrativement fermé. Il confirme qu'il y a des retards de paiement concernant l'installation de la terrasse mais il estime que ce n'est pas la fermeture de la terrasse qui fera couler ce commerce.

Mr Lebrat n'est pas d'accord, la terrasse du restaurant Rive Droite est primordiale pour son activité.

Mr le Maire n'est pas d'accord. Un restaurant ferme à cause de son bilan, pas à cause d'une terrasse. Il souhaite que le débat s'arrête là, il s'agit d'un cas privé qui n'a pas à être examiné en conseil municipal.

Mr Lebrat réitère sa demande de laisser un peu d'oxygène à cette commerçante et demande à ce que son cas soit réétudié.

Mr le Maire confirme que la situation sera rediscutée.

Mme Vabres souhaite avoir la situation de toutes les terrasses, le détail des facturations et des encaissements. Elle souhaite savoir si l'ensemble des bénéficiaires de terrasse sont traités de la même façon.

Mr Walterski se demande si les impayés concernant le restaurant Rive Droite ne correspondent pas la gratuité mise en place par la commune suite à la pandémie de Covid.

Mr le Maire confirme que la gratuité portait sur l'année 2021, les impayés sont sur l'année 2023. Depuis l'année 2024, il a été mis en place la possibilité pour les exploitants de bénéficier d'arrêté d'occupation annuel afin d'éviter le démontage des terrasses.

Mr Venturoli souhaite préciser qu'il s'étonne du récent intéressement pour ce commerce de la part de certains élus puisque lui-même à une époque était le seul à la défendre même lorsque certains selon lui, ont envoyé les forces de l'ordre au restaurant Rive Droite.


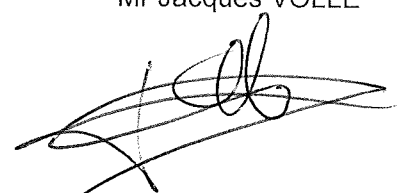
Mr Lebrat n'est pas d'accord avec les dires de Mr Venturoli.

Mr Venturoli explique qu'il a de très clairs souvenirs sur certains propos tenus par Mr Lebrat à propos de la tenancière de ce restaurant.

Mr Lebrat n'est pas d'accord.

- Mme Vabres souhaiterait que les élus soient tenus informés des prochaines dates des conseils municipaux avant que celles-ci soient affichées sur le panneau lumineux ou sur le site internet de la commune.
- Mr Walterski souhaite transmettre un message aux personnes présentes dans la salle pouvant faire remonter son message à Ardèche Habitat, il estime que sur la commune il y a des locataires en difficulté avec l'état de leur logement et qu'il serait opportun que ce bailleur s'en préoccupe. Mr le Maire confirme qu'il fera passer le message lui-même.

Clôture de séance à 20h31

<p>Le Maire, Mr Bernard BROTTE</p> 	<p>Le secrétaire de séance, Mr Jacques VOLLE</p> 
--	---